

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamila - CINTAS Jean-Marc - GUIRAUD Marie-Pierre - GAILLARD Carole - LECHARBAU Liliane - ROQUES Daniel - PRAT Sylvie - SIMON Olivier - BERGAMINO Hubert - OROZCO Jean-Michel - NG Nathalie - COUTOULY Bertrand - BOUSQUET Nicole - VERGNES - Philippe PEZET Albert - LABORIE Amandine

Absents excusés et représentés : THOMAS David (procuration à VEDEL Djamila) - GAULON Nelly (procuration à SAN ANDRES Thierry)

Date de convocation : 2 avril 2015

Désignation d'un secrétaire de séance : GUIRAUD Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'assemblée les procès-verbaux des séances des 12 janvier et 9 février 2015. Après avoir relevé des observations sur la forme, ces deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Est ensuite abordé l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc CINTAS pour la présentation de l'ensemble des éléments liés aux votes des comptes administratifs et budgets.

FINANCES

Jean-Marc CINTAS indique à l'assemblée que les documents présentés en conseil municipal ont fait l'objet d'un travail préparatoire par les services, de réunions de suivi régulières entre l'adjoint aux finances et la secrétaire générale et de trois réunions de la commission des finances les 27 février, 5 mars et 31 mars 2015.

Il a fallu prendre en compte d'une part l'importante diminution des recettes (baisse des dotations de l'Etat) et d'autre part l'augmentation des dépenses (inflation, glissement vieillesse technicité, contraintes réglementaires imposées par l'Etat). C'est donc cette année, notamment en ce qui concerne le budget principal, un budget calculé au plus juste qui est présenté au conseil municipal.

Budget Principal

Monsieur Jean-Marc CINTAS présente à l'assemblée le compte administratif de la commune. Ce document permet de constater l'exécution du budget pour l'année écoulée, le résultat de l'exercice puis le résultat cumulé. Il précise que les objectifs d'économies ont été réalisés, mais qu'il a été plus difficile de maintenir le niveau des recettes.

Après présentation et explications concernant le compte administratif, le Conseil Municipal est invité à le voter selon les équilibres suivants :

DELIBERATION 2015/3/01 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014,

Vu les conditions d'exécution du budget 2014.

Considérant que Thierry SAN ANDRES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marc CINTAS pour le vote du compte administratif 2014,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2014, joint en annexe, arrêté comme suit :
SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Recettes de Fonctionnement	1 603 137.56 €
-	Dépenses de Fonctionnement	1 588 454.08 €
=	Résultat de l'exercice	14 683.48 €

	Résultat de l'exercice	14 683.48 €
+	Résultat de fonctionnement n-1 reporté	189 206.70 €
=	Résultat de fonctionnement cumulé	203 890.18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Recettes d'investissement	436 013.45 €
-	Dépenses d'investissement	314 732.42 €
=	Résultat de l'exercice (excédent)	121 281.03 €

	Résultat de l'exercice	121 281.03 €
+	Résultat d'investissement n-1 reporté	-248 029.36 €
=	Résultat d'investissement cumulé	-126 748.33 €

Monsieur Jean-Marc CINTAS, président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote, ayant quitté la séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à la majorité, le compte administratif 2014 du Budget Principal.

Votants	18
Pour	15
Contre	3
Abstention	0

DELIBERATION 2015/3/02 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal,
 Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 du Budget Principal,
 Après s'être assuré de la conformité de ce compte administratif au compte de gestion dressé par le Trésorier,

Considérant que ce compte de gestion est exact,
 DECLARE que le compte de gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants	18
Pour	15
Contre	3
Abstention	0

DELIBERATION 2015/3/03 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat du Compte Administratif 2014 sur deux comptes.
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

DECIDE :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement qui résulte de l'exercice 2014 comme suit :

- ✓ 30 562.85 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »
- ✓ 173 327.33 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »

Votants	19
Pour	16
Contre	3
Abstention	0

Examen des taxes communales

Monsieur Jean Marc CINTAS présente aux membres du conseil municipal le document de travail sur lequel s'est basé la commission des finances. Au vu de la grande difficulté à maintenir l'équilibre du budget malgré la recherche d'économies dans tous les domaines, la commission s'est prononcée en faveur d'une augmentation des taux d'imposition de 2%. Cette augmentation de taux apporte un produit fiscal de 13 650 € supplémentaire, soit 696 000 €.

Bertrand COUTOULY remarque que cela fera de Saint Benoît la commune avec les plus forts taux d'imposition des quatre communes comparées. Jean Marc CINTAS rappelle que la comparaison ne peut être faite que pour 2014, car on ne connaît pas les décisions des autres communes pour 2015. Il rappelle donc les chiffres suivants :

Taux 2014	Saint Benoît	Blaye	Carmaux	Cagnac
Taxe Habitation	10,98%	11,51%	14,11%	11,28%
Taxe Foncière	30,63%	25,97%	30,81%	29,10%
Taxe Foncière Non Bâti	85,93%	200,85%	100,33%	85,72%

Bertrand COUTOULY relève que le foncier bâti est très élevé et que cela pénalise les propriétaires. Il souligne aussi que dans les autres communes il y a d'autres services et notamment des commerces. Il évoque aussi les aires de jeux pour les enfants et des manifestations.

Jean-Marc CINTAS indique comprendre la difficulté à augmenter les impôts mais que cette option a été considérée nécessaire cette année par la commission des finances et que les taux n'ont pas un niveau scandaleux.

Albert PEZET demande pourquoi il a été proposé d'augmenter de 2% et non pas 1%. Jean-Marc CINTAS indique que le choix s'est porté sur une solution raisonnable mais nécessaire à l'équilibre du budget.

DELIBERATION 2015/3/04 - VOTE 2015 DES TROIS TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les bases d'imposition notifiées pour l'année 2014 pour les trois taxes communales.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal adopte les taux d'imposition suivants pour l'année 2014 :

- Taxe d'habitation : **11.20 %**
- Taxe sur le foncier bâti : **31.24 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : **87.65 %**

Votants	19
Pour	16
Contre	3
Abstention	0

Philippe VERGNES souligne que l'ensemble de la commission des finances avait validé cette augmentation et qu'il est donc étonnant qu'il y ait des changements de position. Nathalie NG indique que cela a seulement été évoqué et non voté. Jean-Marc CINTAS indique qu'en effet il n'y a pas eu de vote formel à ce sujet mais que la proposition a bien été faite en commission.

Examen des subventions aux associations

L'adjoint aux finances présente la logique de la proposition de subventions aux associations. Il a été décidé pour chaque association une baisse d'environ 10% de la subvention pour contribuer à l'effort d'économie nécessaire. En revanche, la subvention est maintenue au même montant pour les associations qui se sont fortement impliquées dans les manifestations locales. Les associations qui n'ont pas renvoyé le dossier de demande de subvention n'ont pas de subvention.

La subvention de la crèche a déjà fait l'objet d'un débat et d'un vote en conseil. Pour ce qui est du centre de loisirs, la subvention est augmentée pour prendre en compte la mise en place des TAP. La subvention du COS est arrondie à 8000€, une subvention exceptionnelle sera versée si nécessaire après calcul du montant précis lié aux charges de personnel ayant-droit du COS.

Monsieur le Maire indique avoir reçu ce jour une demande de subvention de l'USC natation. Il s'agit d'une association qui n'avait de subvention jusqu'à maintenant.

Albert PEZET indique ne pas comprendre que l'on baisse la subvention du club de l'amitié. Bertrand COUTOULY remarque que les syndicats ne sont pas des associations. Madame BOUSQUET demande pourquoi alors qu'il faut faire des économies on subventionne plusieurs syndicats et l'association des élus communistes. Elle demande aussi ce que fait l'ABC. Le Maire indique que ces syndicats sont des associations qui font vivre la démocratie sociale et que l'association des élus communiste organise la formation des élus. Bertrand COUTOULY souligne qu'il faudrait prendre en compte pour l'attribution des subventions les avantages en nature que constituent le prêt de salle et d'équipement communaux par exemple pour le Racing Club ou l'OURS.

Nathalie NG indique ne pas comprendre la logique de ces propositions. Bertrand COUTOULY souligne que l'investissement d'une association dans la commune ne doit être pas être jugé uniquement sur sa participation au téléthon. Olivier SIMON suggère que soit pris en compte l'investissement dans les TAP. Jean-Marc CINTAS rappelle que toute forme de participation à la vie communale a été considérée.

Nathalie NG regrette que les subventions aux associations n'aient pas été examinées en commission. Jean-Marc CINTAS rappelle que cela n'a pas été fait car beaucoup de réponses sont arrivées très tardivement

Après de nombreuses précisions et de longs débats sur la justification d'accorder telle ou telle somme, le conseil se positionne sur plusieurs modifications au projet présenté. Après des votes partiels sur les points les plus discutés, le projet est modifié de la manière suivante :

- baisse de 10 % pour les syndicats
- maintien de la subvention au club de l'amitié qui devait être abaissée
- la proposition de baisse de 10 % pour le Racing Club n'est pas retenue
- une subvention de 90 € est proposée pour l'USC natation

DELIBERATION 2015/3/05 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2015

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité :

- DECIDE d'attribuer pour 2015 les subventions suivantes :

Votants	19
Pour	16
Contre	3
Abstention	0

	Annuelle	Exceptionnelle	Total
374 PETANQUEURS ASSOCIATION	220,00	200,00	420,00
407 GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500,00		500,00
410 F.O. SYNDICAT	75,00		75,00
411 C.G.T. SYNDICAT	130,00		130,00
412 C.G.T. UNION LOCALE	90,00		90,00
414 UNION MUSICALE DE CARMAUX	450,00		450,00
415 BASKET CLUB ST BENOIT	810,00		810,00
416 CLAE CENTRE DE LOISIRS	58 000,00		58 000,00
417 CLUB DE L'AMITIE DU 3° AGE	270,00		270,00
419 COMITE ŒUVRES SOCIALES	8 000,00		8 000,00
420 PETANQUE JOYEUSE ST. BENOIT	220,00		220,00
423 PREVENTION ROUTIERE	45,00		45,00
428 ACCUEIL HEBERG. CHU RANGUEIL	50,00		50,00
429 ATHLETISME USC SECTION	90,00	140,00	230,00
430 O.U.R.S.SPELEO ASSOCIATION	450,00		450,00
432 SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	600,00		600,00
433 TIR USC SECTION	80,00		80,00
435 CFDT CARMAUSIN UNION SYND	25,00		25,00
443 ELUS COMMUNISTES ASS NAT	130,00		130,00
521 FEDERAT. NATLE. DU LOGEMENT	90,00		90,00
597 NATIONAL PETANQUE CARM. ASS	360,00		360,00
598 ASSOC. DE LA MAISON DU SOIR	130,00		130,00
611 COFEST ST PRIVAT ASSOCIATION	450,00		450,00
688 RADIO ALBIGES ASSOCIATION	100,00		100,00
932 RADIO CAGNAC	70,00		70,00
996 LES RESTAURANTS DU COEUR	210,00		210,00

Monsieur Jean Marc CINTAS présente le projet de budget établi par la commission des finances en présentant les prévisions par chapitre et en expliquant les variations les plus importantes par rapport au budget précédent.

Section de Fonctionnement	Inscription 2014	Réalisé 2014	Inscription 2015
Dépenses de Fonctionnement	1 808 536.01 €	1 588 454 .08 €	1 780 562 .85 €
Recettes de Fonctionnement	1 808 536.01 €	1 603 137 .56 €	1 780 562 .85 €

Section d'Investissement	Inscription 2014	Réalisé 2014	Inscription 2015
Dépenses d'Investissement	1 060 800.15 €	314 732.42 €	505 977.33 €
Recettes d'Investissement	1 060 800.15 €	436 013.45 €	505 977.33 €

DELIBERATION 2015/3/06 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2015

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Le budget principal, pour l'exercice 2015, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

Section de Fonctionnement

	Inscription 2015
Dépenses de Fonctionnement	1 780 562 .85 €
Recettes de Fonctionnement	1 780 562 .85 €

Section d'Investissement

	Inscription 2015
Dépenses d'Investissement	505 977.33 €
Recettes d'Investissement	505 977.33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide d'adopter budget primitif pour l'exercice 2015 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Votants	19
Pour	16
Contre	3
Abstention	0

le

Jean-Michel OROZCO souhaite connaître le niveau d'endettement de la commune. L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2015 s'élève à 1 261 000 €. L'adjoint aux finances précise que le niveau d'endettement par habitant est inférieur à la moyenne de la strate mais que la difficulté vient de la faible capacité de remboursement de la commune.

Bertrand COUTOULY demande pourquoi un seul devis a été fait pour la salle des fêtes. Philippe VERGNES indique que les devis ont été réalisés uniquement pour préparer le dossier de demande de subvention et que, bien entendu, avant de réaliser les travaux, plusieurs entreprises seront consultées.

Bertrand COUTOULY s'étonne de la faiblesse du montant des subventions demandées par rapport au coût des travaux. Il lui est rappelé que l'ensemble des partenaires ayant des restrictions financières, le niveau d'aide publique a fortement baissé.

DELIBERATION 2015/3/07 - EMPRUNT TRAVAUX

Afin de pouvoir financer les travaux d'investissement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de réaliser un emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser un emprunt de 200 000 € sur 15/20 ans
- CHARGE Monsieur le Maire de consulter les organismes prêteurs en vue de la sélection de la meilleure proposition
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir
- DIT que l'inscription de cet emprunt et des sommes nécessaires à son remboursement est faite au Budget Primitif 2015.

Votants	19
Pour	16
Contre	3
Abstention	0

DELIBERATION 2015/3/08 - COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif du service de l'eau de l'exercice 2014,

Vu les conditions d'exécution du budget 2014.

Considérant que Thierry SAN ANDRES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marc CINTAS pour le vote du compte administratif 2014 du service de l'eau,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2014, joint en annexe, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Recettes d'Exploitation	125 670.70 €
-	Dépenses d'Exploitation	109 067.37 €
=	Résultat d'Exploitation de l'exercice	16 603.33 €

	Résultat d'Exploitation de l'exercice	16 603.33 €
+	Excédent d'Exploitation n-1 reporté	246 981.97 €
=	Excédent d'Exploitation	263 585.30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Recettes d'Investissement	22 022.53 €
-	Dépenses d'Investissement	443.26 €
=	Excédent d'Investissement de l'exercice	21 579.27 €

	Déficit d'Investissement n-1 reporté	21579.27 €
	Excédent d'Investissement de l'exercice	6477.88 €
=	Déficit d'investissement cumulé	15 101.39 €

Monsieur Jean-Marc CINTAS, président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier.

Votants	18
Pour	15
Contre	3
Abstention	0

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote, ayant quitté la séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à la majorité, le compte administratif 2014 du service de l'eau.

DELIBERATION 2015/3/09 - BUDGET DE L'EAU - COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 du Budget de l'Eau,

Après s'être assuré de la conformité de ce compte administratif au compte de gestion dressé par le Trésorier,

Considérant que ce compte de gestion est exact.

DECLARE que le compte de gestion du Budget de l'Eau dressé, pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants	19
Pour	16
Contre	3
Abstention	0

DELIBERATION 2015/3/10 - AFFECTATION DU RESULTAT 2014 - SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat du Compte Administratif 2014 sur deux comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

DECIDE :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement qui résulte de l'exercice 2014 comme suit :

- ✓ 205 000 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »
- ✓ 58 585.30 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Votants	19
Pour	16
Contre	3
Abstention	0

DELIBERATION 2015/3/11 - BUDGET PRIMITIF - BUDGET DE L'EAU

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Le budget du service de l'eau, pour l'exercice 2015, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

Section de Fonctionnement

	Inscription 2015
Dépenses de Fonctionnement	325 000 €
Recettes de Fonctionnement	325 000 €

Section d'Investissement

	Inscription 2015
Dépenses d'Investissement	118 686.69 €
Recettes d'Investissement	118 686.69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide d'adopter le budget primitif du service de l'eau pour l'exercice 2015 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Votants	19
Pour	16
Contre	3
Abstention	0

DELIBERATION 2015/3/12 - EMPRUNT TRAVAUX

Afin de pouvoir financer l'acquisition de la nouvelle pompe, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de réaliser un emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser un emprunt de 15 000 € sur 15/20 ans
- CHARGE Monsieur le Maire de consulter les organismes prêteurs en vue de la sélection de la meilleure proposition
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir
- DIT que l'inscription de cet emprunt et des sommes nécessaires à son remboursement est faite au Budget Primitif 2015.

Votants	19
Pour	16
Contre	3
Abstention	0

DELIBERATION 2015/3/13 - COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif du service des pompes funèbres de l'exercice 2014,

Vu les conditions d'exécution du budget 2014.

Considérant que Thierry SAN ANDRES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marc CINTAS pour le vote du compte administratif 2014 du service des pompes funèbres,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2014, joint en annexe, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Recettes de Fonctionnement	5007.00 €
-	Dépenses de Fonctionnement	8 367.03 €
=	Résultat de l'exercice	-3 360.03 €

	Résultat de l'exercice	-3 360.03 €
+	Excédent de fonctionnement n-1 reporté	7 177.11 €
=	Excédent de fonctionnement cumulé	3 817.08 €

Monsieur Jean-Marc CINTAS, président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote, ayant quitté la séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à la majorité, le compte administratif 2014 du service des pompes funèbres.

Votants	18
Pour	15
Contre	3
Abstention	0

DELIBERATION 2015/3/14 - BUDGET SERVICE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 du service des pompes funèbres,

Après s'être assuré de la conformité de ce compte administratif au compte de gestion dressé par le Trésorier.

Considérant que ce compte de gestion est exact.

DECLARE que le compte de gestion du service des pompes funèbres dressé, pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants	19
Pour	16
Contre	3
Abstention	0

DELIBERATION 2015/3/15 - BUDGET PRIMITIF - BUDGET SERVICE DES POMPES FUNEBRES

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Le budget du service des pompes funèbres, pour l'exercice 2015, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

Section de Fonctionnement

	Inscription 2015
Dépenses de Fonctionnement	9 000 €
Recettes de Fonctionnement	9 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide d'adopter le budget primitif du service des pompes funèbres pour l'exercice 2015 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Votants	19
Pour	16
Contre	3
Abstention	0

DELIBERATION 2015/3/16 - DEMANDE DE SUBVENTION - SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Benoît-de-Carmaux, en sa séance du 9 février 2015, a validé une première phase de rénovation de la salle des fêtes. A cet effet, des demandes de subventions ont été déposées auprès de l'Etat et du Conseil général du Tam.

Lors du conseil communautaire du 26 février 2015, il est apparu que la commune de Rosières entamait une démarche similaire et demandait des financements au Conseil Général du Tam, au Conseil régional Midi-Pyrénées, à l'ADEME, à l'Etat et à l'Europe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'élargir les demandes de subventions à ces partenaires.

Par ailleurs, des contacts seront pris avec la Communauté de Commune de Carmausin Ségala pour étudier l'intérêt d'une maîtrise d'ouvrage communautaire comme c'est le cas pour la Commune de Rosières.

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 2015/3/17 - CESSION DE PARCELLE - COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA

Monsieur le Maire informe que la Commune est devenue propriétaire, après cession des Charbonnages de France, de la parcelle AH 32 d'une contenance de 1010 m², dans la zone d'activités des Ateliers Centraux.

Cette parcelle forme la partie finale de la voirie de desserte de cette zone, administrée par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Par courrier en date du 9 mars 2015, Communauté de Communes Carmausin-Ségala a sollicité la Commune pour le transfert de cette parcelle afin de réaménager la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

- de procéder à la cession de la parcelle AH 32 à l'euro symbolique au bénéfice de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, Les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette affaire.

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 2015/3/18 - DENOMINATION DE VOIRIE RUE GUSTAVE EIFFEL

Monsieur le Maire informe que la commune est propriétaire de la parcelle AH 32 sur la zone d'activités des Ateliers Centraux. Cette parcelle constitue, en partie finale, la voirie de desserte de cette zone.

Il indique que la Commune de Carmaux a déjà dénommé la partie de cette voirie se situant sur son territoire, rue Gustave Eiffel.

En conséquence, Monsieur le Maire propose, pour harmoniser le nom de cette voie avec la commune de Carmaux, de la dénommer

RUE GUSTAVE EIFFEL

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la dénomination de la voie citée ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 2015/3/19 - SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS - CONVENTION COMMUNE/ETAT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008, document de référence qui définit les enjeux de cette politique publique, a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi les communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Il expose ensuite les caractéristiques de ce projet :

« Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels prioritairement seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte.

Son ambition est de prévenir dans l'urgence les populations de la survenance d'un danger majeur (catastrophe naturelle, accident technologique...) et de lui indiquer le comportement de sauvegarde qu'elles doivent adopter.

Le SAIP mobilisera plusieurs moyens d'alerte mis en réseau pour assurer une mobilisation maximale des populations, ces moyens pouvant être activés concomitamment. Ainsi prévoit-il notamment l'utilisation des sirènes et la diffusion de messages sur téléphonie mobile pour répondre aux fonctions d'alerte et d'information de la population.

Les préfetures ont été sollicitées, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte. Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain. »

Monsieur le Maire informe ensuite l'Assemblée que dans le cadre du déploiement des sirènes du SAIP, la Commune de Saint-Benoît-de-Carmaux a été retenue pour l'installation et le raccordement d'une sirène au SAIP. Implantée dans une des zones d'alerte de priorité 1, elle a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

Il précise ensuite que la sirène d'alerte implantée à Saint-Benoît-de-Carmaux sera positionnée aux ateliers municipaux, avenue Léon Blum. La Commune assure la prise en charge, financière et technique, selon les normes en vigueur, du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène. Elle assurera ensuite les actions de maintenance de premier niveau sur le compteur et le raccordement électrique ainsi que sur les moyens de déclenchement manuels de la sirène. Le coût des opérations d'installation et d'achat du matériel mis en place est quant à lui pris intégralement en charge par l'Etat.

Monsieur le Maire indique enfin que les obligations de la Commune et de l'Etat dans le cadre du raccordement mais également de l'entretien ultérieur du système font l'objet d'une convention d'une durée initiale de 3 ans.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le courrier de la Préfecture en date du 19 juin 2014 ;

- Vu le projet de convention qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Considérant d'une part que la Commune a été retenue pour l'installation et le raccordement d'une sirène au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours en raison de son implantation dans une des zones d'alerte de priorité 1 ;

DECIDE

- d'approuver la convention Commune/ Etat relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

MOTION 2015/3/1 - PROJET PHOTOVOLTAÏQUE - ZONE DE LA COKERIE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a, depuis 2010, un projet de ferme photovoltaïque sur la zone de la Cokerie.

Le projet initial était porté notamment par Monsieur FOUILLADE sous les noms de WINCO avec transfert en 2013 à la société INEO SOL 3. L'entreprise de Monsieur FOUILLADE a fermé. Celui-ci a transmis ce dossier à CAM Energie Service, filiale du Crédit Agricole.

Cependant, le prix de vente de l'énergie photovoltaïque étant passé de 16 à 9 centimes, le loyer payé à l'intercommunalité ne peut rester le même.

Dans ces conditions, un projet concurrent porté par la Société Electrification Rurale Carmausin (S.E.R.C.), Énergies Services Occitans (Ene'O) et la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala a vu le jour.

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable qu'il y ait une entente car si deux projets se positionnent, aucun ne sera retenu.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se positionner en soutien au projet photovoltaïque quel qu'en soient les acteurs en les encourageant à trouver un accord.

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

A l'unanimité, le Conseil municipal soutient le projet de centrale photovoltaïque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25 minutes.

DELIBERATIONS	THEME
DEL. 2015/3/01	BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2014
DEL. 2015/3/02	BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2014
DEL. 2015/3/03	BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2014
DEL. 2015/3/04	VOTE 2015 DES TROIS TAXES COMMUNALES
DEL. 2015/3/05	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2015
DEL. 2015/3/06	BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2015
DEL. 2015/3/07	EMPRUNT TRAVAUX
DEL. 2015/3/08	COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET DE L'EAU
DEL. 2015/3/09	BUDGET DE L'EAU - COMPTE DE GESTION 2014
DEL. 2015/3/10	AFFECTATION DU REEULTAT 2014 - SERVICE DE L'EAU
DEL. 2015/3/11	BUDGET PRIMITIF - BUDGET DE L'EAU
DEL. 2015/3/12	EMPRUNT TRAVAUX
DEL. 2015/3/13	COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET SERVICE DES POMPES FUNEBRES
DEL. 2015/3/14	BUDGET SERVICE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE DE GESTION 2014
DEL. 2015/3/15	BUDGET PRIMITIF - BUDGET SERVICE DES POMPES FUNEBRES
DEL. 2015/3/16	DEMANDE DE SUBVENTION - SALLE DES FETES
DEL. 2015/3/17	CESSION DE PARCELLE - COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA
DEL. 2015/3/18	DENOMINATION DE VOIRIE RUE GUSTAVE EIFFEL
DEL. 2015/3/19	SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS - CONVENTION COMMUNE/ETAT

Ainsi fait et délibéré le 13 avril 2015